

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024 - 073

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N° 2024-070 EN DATE DU 18 JUIN 2024  
RELATIF À L'EXÉCUTION D'OFFICE DE TRAVAUX DE NETTOYAGE  
6 RUELLE DE LA MASURE À TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 541-2 et L. 541-3,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1331-1 et suivants,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 511-1 et suivants,

Vu le rapport d'information n° 20220000000372 établi le 11 octobre 2022 établi par le Brigadier Chef Principal ~~XXXXXXXXXX~~ attestant de l'état d'insalubrité du logement de Monsieur LE LUDUEC ainsi que de la cour du pavillon, sis 6 ruelle de la Masure à Taverny,

Vu le rapport d'information n° 20230000000404 établi le 2 octobre 2023 établi par le Brigadier Chef Principal ~~XXXXXXXXXX~~ attestant à nouveau de l'état d'insalubrité avancé du logement de Monsieur ~~XXXXXXXXXX~~ ainsi que de la cour du pavillon, sis 6 ruelle de la Masure à Taverny,

Vu l'arrêté n° 2024-070 en date du 18 juin 2024 portant exécution d'office de travaux de nettoyage 6 ruelle de la masure à Taverny,

**Considérant** que par arrêté n° 2024-070 en date du 18 juin 2024, des travaux d'exécution d'office ont été planifiés le 10 juillet 2024 afin de faire cesser l'état d'insalubrité au 6 ruelle de la Masure ;

**Considérant** la nécessité de différer l'intervention de la société ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20240702- 2024-073- AI

Réception en sous-préfecture le : 03/07/2024

Publication le : 03/07/2024

Notification le :

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'article 2 de l'arrêté n° 2024-070 en date du 18 juin 2024 portant exécution d'office de travaux de nettoyage 6 ruelle de la mesure à Taverny est modifié comme suit : « l'intervention sera effectuée, par la société LA BATISSE le 15/07/2024 à 09h00, en présence des agents de la police municipale et du service de salubrité. »

### Article 2

Les autres articles de l'arrêté n° 2024-070 en date du 18 juin 2024 susvisé demeurent applicables.

### Article 3 :

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

### Article 4 :

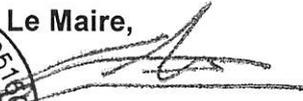
Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune et inscrit aux registres des arrêtés du Maire.

### Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 02 juillet 2024

Le Maire,  
  
Florence PORTELLI

